

DECISION DU MAIRE

N°343

DATE

14 avril 2026

Signature du contrat n°26C074 concernant la cession de droits pour la reproduction en cent exemplaires et la commercialisation de toiles réalisées par Monsieur Thierry LEFORT, dans le cadre de l'exposition « Thierry Lefort présenté par Yoyo Maeght », carte blanche artistique contemporaine à la Maison de Fer.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la commune de Poissy organise une exposition « Carte blanche artistique : Thierry Lefort présenté par Yoyo Maeght », du 15 avril au 19 juillet 2026 à la Maison de Fer,

Considérant qu'à cette occasion, la commune souhaite commercialiser, à la Maison de Fer, une série limitée (cent exemplaires) de reproductions de deux toiles de Thierry Lefort intitulées « Le Stetson » et « Georgian Vertigo » sous la forme de carte postale,

Considérant que Thierry Lefort est propriétaire de ses œuvres et qu'il consent à céder les droits patrimoniaux attachés à ses deux œuvres à la Ville de Poissy dans le cadre de son exposition à la Maison de Fer,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession de droits de reproduction avec Monsieur Lefort, afin de définir les modalités de mise en œuvre pour l'impression de ces deux modèles de cartes postales,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat relatif à la cession de droit non-exclusif de reproduction de d'oeuvres de Monsieur Thierry LEFORT, le cédant, à la Commune de Poissy, cessionnaire.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec Monsieur Thierry LEFORT, artiste résidant au 6 rue des Entrepôts, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le 14 avril 2026.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/04/2026